



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 87008

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, à quel moment il envisage de constituer l'observatoire chargé d'évaluer annuellement la mise en place des dispositions relatives au projet de fin de carrière entre 50 et 55 ans des sapeurs-pompiers professionnels.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la mise en place de l'observatoire chargé de l'évaluation annuelle des dispositions relatives au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels âgés d'au moins cinquante ans. L'article 72 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a modifié les dispositions de la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 pour mieux prendre en compte les situations de difficultés incompatibles avec l'exercice de fonctions opérationnelles que peuvent rencontrer certains sapeurs-pompiers professionnels âgés d'au moins cinquante ans en leur permettant d'établir un projet de fin de carrière. Ce projet de fin de carrière peut ainsi consister en une affectation à des fonctions non opérationnelles au sein même du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) selon les possibilités du service, en un reclassement pour raison opérationnelle dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de la fonction publique ou en congé pour raison opérationnelle pouvant prendre la forme, soit, d'un congé avec faculté d'exercer une activité privée, soit d'un congé avec constitution de droit à pensions. Le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels, pris en application de ces nouvelles dispositions législatives a notamment défini la procédure applicable dans les SDIS. Il est également prévu par le décret précité que la Conférence nationale des services d'incendie et de secours organisera chaque année une procédure paritaire d'évaluation du dispositif de projet de fin de carrière pour raison opérationnelle. En conséquence, au terme de la première année d'application de ce nouveau dispositif, une circulaire a été adressée, le 15 juin 2006, aux SDIS, leur demandant de répondre à une enquête et de formuler leurs observations ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du projet de fin de carrière dans leur département. L'ensemble de ces informations, y compris les orientations données dans chaque département, permettra ensuite d'engager une réflexion en vue de l'évaluation paritaire des dispositions relatives au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels par la Conférence nationale des services d'incendie et de secours qui sera réunie au mois de septembre 2006 et d'envisager les évolutions possibles du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87008

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2036

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8156